



Déclaration de politique générale

La communauté économique mondiale et le système commercial multilatéral

Recommandations d'ICC pour la sixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, Hong Kong, 13-18 décembre 2005

Faire à Hong Kong des progrès essentiels

La communauté économique mondiale, représentée par ICC, demeure fortement attachée au succès du cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha. Il est à notre avis essentiel, pour ce succès, qu'un accord sur tous les paramètres de négociation soit conclu d'ici la fin de la sixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévue à Hong Kong les 13-18 décembre 2005.

ICC souhaite profiter de cette occasion pour communiquer aux membres de l'OMC, avant la conférence ministérielle de Hong Kong, les messages et recommandations clés des entreprises, en faisant fond sur le contenu des accords de juillet 2004. La communauté économique mondiale représentée par ICC espère que les présentes recommandations contribueront à faire émerger un consensus parmi les membres de l'OMC quant aux questions clés à faire avancer à Hong Kong. Tout en attachant une grande importance à l'ensemble des éléments du Programme de Doha pour le développement et en se proposant de continuer d'apporter sa contribution sur ces questions à mesure qu'elles évolueront, ICC souhaite centrer la présente déclaration sur les points qui lui paraissent devoir être traités en priorité par les membres de l'OMC dans la phase de préparation et lors de la conférence de Hong Kong, à savoir :

parvenir à un accord sur les modalités des négociations sur l'accès au marché des produits non agricoles, avec notamment une formule de réductions tarifaires ambitieuse, des initiatives sectorielles, une simplification des structures tarifaires et une méthode de démantèlement des obstacles non tarifaires ;

- parvenir à un accord sur des modalités de négociations complètes concernant l'agriculture, et notamment sur des formules permettant d'éliminer les soutiens à l'exportation, d'établir de fermes disciplines afin de réduire les formes de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges et d'améliorer substantiellement l'accès au marché de tous les produits, y compris en particulier les produits agricoles des pays en développement ;

- assurer d'urgence des progrès substantiels des négociations sur le commerce des services en accroissant le nombre et la qualité des offres des membres de l'OMC dans toute la gamme des secteurs et pour tous les modes de fourniture de services, toutes les offres révisées devant être formulées avant la date butoir de mai 2005 ;
- accomplir des progrès substantiels dans les négociations sur la facilitation des échanges afin de parvenir à un accord sur un ensemble complet de mesures dans ce domaine ; et
- assurer une approche équilibrée du chapitre « règles » du Programme de Doha pour le développement, et notamment des négociations sur les mesures antidumping et les accords commerciaux régionaux.

Il incombe à tous les membres de l'OMC de veiller à ce que la conférence ministérielle de Hong Kong parvienne à des résultats significatifs et enregistre de nouveaux progrès afin de maintenir l'élan nécessaire pour aboutir à un résultat final avant la fin de 2006 – ce qui implique nécessairement un accord sur toutes les modalités.

Il est essentiel, à nos yeux, que les capitales et les ministres demeurent fortement engagés dans le processus et donnent aux ambassadeurs à Genève des mandats de négociation clairs afin d'assurer des progrès réguliers jusqu'à la conférence ministérielle de Hong Kong. Les avancées obtenues lors de récentes « mini-conférences » ministérielles prouvent l'intérêt d'un tel engagement de haut niveau.

Le système commercial multilatéral fondé sur des règles doit améliorer sa capacité de réaction aux développements économiques mondiaux et aux nouvelles réalités commerciales en produisant aussi rapidement que possible des résultats significatifs. Ce besoin est d'autant plus urgent qu'une actualisation des disciplines multilatérales est nécessaire pour continuer d'exercer sur les accords commerciaux bilatéraux et régionaux toujours plus nombreux une influence favorable à la libéralisation, de manière à sauvegarder l'intégrité du système commercial multilatéral et le principe d'un commerce non discriminatoire. Seul un succès rapide du cycle de Doha apportant une libéralisation substantielle des échanges peut atténuer les effets de détournement des accords commerciaux bilatéraux et régionaux.

Des progrès sur l'agriculture sont certes nécessaires pour avancer dans les autres domaines, mais les membres de l'OMC devraient tenter de progresser parallèlement sur les éléments clés du programme de Doha mentionnés ci-dessus, afin de faciliter dans tout l'éventail des sujets de négociation les concessions mutuelles qui permettront de parvenir à un résultat global équilibré. Cela signifie par exemple que le travail sur les services doit être accéléré si l'on veut réellement progresser en parallèle, car les procédures complexes de cette négociation exigent plus de temps.

Des efforts particuliers sont nécessaires pour faciliter la participation des pays en développement, et en particulier des moins avancés d'entre eux, au système commercial multilatéral. Il est essentiel que les résultats du cycle de Doha ouvrent des possibilités réelles d'augmentation des exportations des pays les moins avancés, qui pourront ainsi bénéficier des opportunités offertes par la libéralisation du commerce et par la mondialisation.

Recommandations stratégiques d'ICC sur des points particuliers du Programme de Doha pour le développement

Obstacles tarifaires et non tarifaires pour les produits non agricoles

ICC considère que les négociations sur l'accès au marché des produits non agricoles sont d'une importance capitale pour le Programme de Doha pour le développement, en raison des bénéfices que la poursuite de la libéralisation pourrait apporter tant aux consommateurs qu'aux producteurs de tous les pays membres de l'OMC. Une réduction significative des obstacles tarifaires et non tarifaires, avec un ordonnancement approprié des réductions tarifaires, présente notamment un grand intérêt pour les pays en développement. Beaucoup des gains attendus de la libéralisation du commerce résulteront de la mise en œuvre de cette libéralisation dans les pays à faibles ou moyens revenus, et la majeure partie de ces gains proviendront d'un commerce accru entre ces pays.

ICC appelle instamment les membres de l'OMC à arrêter définitivement, au plus tard à Hong Kong, les modalités spécifiques des négociations sur l'accès au marché des produits non agricoles, et de se mettre d'accord pour :

- adopter une approche ambitieuse fondée sur une formule afin d'éliminer ou de réduire substantiellement dans un délai déterminé les droits de douane pour tous les produits, sans exclusion a priori, en complétant cette formule par d'autres approches telles qu'offres et demandes, harmonisation sectorielle et propositions zéro pour zéro, là où elles peuvent contribuer à une libéralisation accrue ;
- réduire substantiellement les crêtes tarifaires, les droits élevés, la progressivité des droits et les disparités tarifaires ;
- établir un seuil tarifaire au-dessous duquel les droits seraient fixés à zéro, afin d'éliminer les lourdeurs administratives ;
- augmenter les efforts en vue d'éliminer ou de réduire substantiellement les obstacles non tarifaires¹ ;
- abandonner toutes les mesures liées aux droits de douane pour des taux ad valorem consolidés ; et
- consolider substantiellement toutes les positions tarifaires aux niveaux négociés au cours du cycle.

¹ Les membres de l'OMC devraient convenir de renforcer les obligations en matière de restriction minimale du commerce lors de la prochaine révision de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce (OTC), resserrer les liens entre l'OMC et les organisations internationales de normalisation et établir des points de contact nationaux afin de répondre aux plaintes relatives à l'Accord OTC.

ICC encourage les membres de l'OMC à définir plus précisément, dans les modalités, les considérations suivantes concernant les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) :

- application du principe d'une « réciprocité qui ne soit pas totale », principalement par des périodes d'introduction plus longues, mais sans exclusion de lignes de produits ou de secteurs entiers ;
- reconnaissance de la libéralisation autonome pour les lignes tarifaires consolidées ;
- élimination dans un délai déterminé des contingents et des droits de douane des pays industrialisés sur les produits des PMA ;
- meilleur ciblage de l'assistance technique et du renforcement des capacités, en particulier pour les PMA ; et
- facilitation de la participation des pays en développement à l'élaboration des normes techniques internationales.

Agriculture

De nouveaux progrès concrets doivent être faits en vue d'établir des modalités spécifiques afin de réduire substantiellement les soutiens internes, d'éliminer les soutiens à l'exportation qui faussent le commerce et de démanteler les obstacles à l'accès au marché. Ces mesures entravent gravement le commerce des produits agricoles, font peser un lourd fardeau sur le consommateur et le contribuable, surtout dans les pays industrialisés, et sont particulièrement préjudiciables à la capacité d'exportation de nombreux pays en développement. L'amélioration de l'accès au marché devrait être un objectif clé des modalités à arrêter à Hong Kong et constituer un résultat essentiel des négociations. ICC appelle instamment les membres de l'OMC à conclure, au plus tard à Hong Kong, un accord complet sur les modalités des négociations relatives au commerce des produits agricoles, afin de déterminer :

- des réductions substantielles des mesures de soutien interne qui encouragent la surproduction et faussent le commerce, ce qui devrait entraîner une réduction significative de la masse générale des soutiens, ainsi que des réductions plus drastiques des niveaux de soutien les plus élevés. Il est essentiel, aux yeux d'ICC, d'intégrer dans les nouveaux travaux sur les modalités concernant les soutiens internes des disciplines exigeantes et des critères précis afin de promouvoir une libéralisation significative et empêcher que l'objectif des négociations soit détourné par des transferts d'une catégorie à une autre des mesures de soutien national ;
- une date butoir crédible pour l'élimination et l'interdiction ultime de toutes les formes de soutien à l'exportation ayant des effets de distorsion des échanges. Assurer des progrès parallèles de l'élimination des soutiens à l'exportation et de l'amélioration de l'accès au marché est l'élément clé qui ouvrira le plus de possibilités de concessions mutuelles entre tous les membres de l'OMC ;

- une formule permettant des améliorations substantielles de l'accès au marché pour tous les produits, y compris des réductions tarifaires significatives pour les taux consolidés, des réductions plus fortes pour les droits les plus élevés, et la réduction ou l'élimination des contingents tarifaires ;
- un refus de l'invocation de préoccupations non commerciales pour créer de nouveaux obstacles au commerce des produits agricoles ; et
- un encouragement à fonder les règlements de sécurité alimentaire sur des bases scientifiques solides et sur une évaluation du risque.

Services

ICC est extrêmement préoccupée par la lenteur de l'avancée des négociations sur les services. La majorité des membres de l'OMC doivent encore soumettre leurs offres initiales. Les engagements formulés à ce jour ne généreraient que peu ou pas de débouchés commerciaux nouveaux. Il est par conséquent urgent que tous les membres de l'OMC soumettent des offres nettement améliorées avant la date limite de mai 2005.

Tous les membres de l'OMC devraient s'engager activement, et le plus rapidement possible, dans un processus d'échange d'offres et de demandes, afin de permettre aux négociations sur le commerce des services de progresser de manière substantielle avant la conférence ministérielle de Hong Kong.

Toutes les offres devraient viser à aboutir progressivement à des niveaux de libéralisation plus poussés dans la gamme la plus large possible de secteurs et pour tous les modes de fourniture de services.

En ce qui concerne les négociations sur les services, ICC recommande aux membres de l'OMC les objectifs horizontaux suivants :

- L'élaboration de principes multilatéraux en matière de réglementation nationale des services, notamment en ce qui concerne la transparence, en vue de les intégrer dans le GATS sous forme de dispositions juridiquement contraignantes, devrait être un élément important des négociations et devrait faire fond sur les travaux considérables déjà accomplis par l'OMC dans ce domaine, tels que les Disciplines de 1998 relatives à la réglementation intérieure dans le secteur des services comptables et, pour les secteurs concernés, les principes favorables à la concurrence formulés dans le document de référence accompagnant l'Accord de 1997 de l'OMC sur les télécommunications de base.
- Les membres de l'OMC devraient prendre des engagements contraignants en ce qui concerne la libéralisation autonome entreprise ces dernières années ainsi que de nouveaux engagements en vue du démantèlement des obstacles à l'établissement ou au développement d'une présence commerciale à l'étranger (« mode 3 ») et proposer des engagements supplémentaires sur la liberté d'établissement des entreprises et la non-discrimination.
- Des efforts particuliers devraient être faits pour programmer des engagements supplémentaires au titre du « mode 4 », du fait de la nécessité croissante d'assurer les

déplacements du personnel professionnel, technique et d'encadrement hors des frontières nationales, à des fins liées au commerce et à l'investissement internationaux – domaine qui intéresse tout particulièrement les pays en développement. Des progrès supplémentaires devraient aussi être accomplis en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

- La libéralisation des marchés publics de services reste un objectif important pour la communauté économique mondiale, car elle ouvrirait à la concurrence internationale un vaste marché potentiel.
- L'inclusion de mesures de sauvegarde devrait être évitée. De telles mesures ne devraient pas entraver les activités des entreprises sur le plan de la présence commerciale locale.

Facilitation des échanges

ICC se félicite du consensus explicite auquel les membres de l'OMC sont parvenus à Genève pour lancer des négociations sur la facilitation des échanges, ainsi que de l'accord sur les modalités de ces négociations. ICC encourage les membres à faire connaître aussitôt que possible, conformément aux modalités convenues, leurs besoins et priorités en matière de facilitation des échanges. Cette notification devrait faire fond sur les nombreuses suggestions émises par les membres dans la phase de clarification des discussions. L'objectif de la conférence ministérielle de Hong Kong devrait être de faire des progrès concrets sur une série de droits et d'obligations fondamentaux en matière de facilitation des échanges pleinement intégrés dans le corpus des instruments de l'OMC.

Un accord de l'OMC sur la facilitation des échanges devrait permettre de réaliser pleinement les bénéfices de la libéralisation du commerce découlant des cycles successifs de négociations multilatérales en accélérant encore le mouvement, la main levée et le dédouanement des marchandises – au bénéfice, en particulier, des économies en développement et des petites et moyennes entreprises, avec en outre un accroissement significatif du bien-être de tous les pays, tant exportateurs qu'importateurs.

Un accord sur la facilitation des échanges est fondamental pour l'établissement au plan mondial d'un processus de gestion du commerce international des marchandises amélioré et plus efficace. Tous les pays membres de l'OMC en bénéficieront – en particulier ceux qui souffrent des procédures commerciales les moins efficaces, en raison de limitations de leurs infrastructures ou de leurs capacités de gestion, ou du fait d'obstacles procéduraux imposés par des partenaires commerciaux. La facilitation des échanges revêt une importance particulière en un temps où les exigences accrues en matière de sécurité risquent de ralentir le commerce transfrontalier. ICC considère que les mesures de sécurité devraient être convenablement intégrées dans des systèmes de dédouanement efficaces, afin de ne pas faire subir de coûts et de délais supplémentaires au commerce international.

C'est dans les pays en développement que l'on trouve le plus fort potentiel d'amélioration de la facilitation des échanges, et ce sont donc également eux qui devraient être les principaux bénéficiaires de ces négociations. ICC est de ce fait fermement convaincue qu'il est dans l'intérêt de tous les membres de l'OMC, et en particulier des pays en développement, d'adopter par rapport à ces négociations une attitude active et positive. Dans la mesure où la facilitation des échanges est un sujet « gagnant-gagnant » pour tous les membres de l'OMC, il serait contre-productif de considérer qu'il s'agit d'une concession à obtenir des pays en développement. Un accord de l'OMC sur la facilitation des échanges accroîtra la capacité de ces pays d'augmenter

leur part du commerce et de l'investissement internationaux, dont, dans une mesure non négligeable, leurs échanges avec d'autres nations en développement.

La clarification et l'amélioration des articles V, VIII et X du GATT de 1994 constituent certes un point de départ logique, mais l'objectif des négociations devrait être d'adopter une approche globale, intégrée et flexible de la facilitation des échanges, de manière à négocier un ensemble cohérent et complet de droits et d'obligations en la matière. Un tel accord devrait dûment tenir compte du travail dans ce domaine des autres organisations intergouvernementales et notamment de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

En ce qui concerne le renforcement des capacités lié à facilitation des échanges, ICC considère que l'efficacité des efforts devrait être augmentée dans ce domaine afin d'éviter le gaspillage et les interférences. Il faut pour cela améliorer la coordination des initiatives existantes, obtenir des efforts soutenus et des résultats durables, renforcer les capacités de gestion, établir des normes communes, adopter une approche globale pouvant être adaptée aux besoins spécifiques, se concentrer sur la transparence et les moyens de mesure, susciter la confiance et solliciter l'engagement du secteur privé. Comme l'indiquent les modalités convenues, les pays membres les moins avancés ne devraient être tenus de contracter des engagements que dans la mesure compatible avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'eux ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles.

ICC recommande aux membres de l'OMC de prendre en considération les objectifs et mesures clés suivants en matière de facilitation des échanges, en vue de leur examen lors de la prochaine phase des négociations et de leur intégration dans un éventuel accord :

- plus grande transparence et administration plus efficace des règlements touchant au commerce transfrontalier ;
- transparence des pratiques des douanes et autres administrations, avec des procédures et des règlements faciles d'accès, y compris une procédure de recours ouverte, indépendante et efficace contre les décisions des douanes, mise à la disposition de tous les importateurs ;
- pour les négociants légitimes, autorisations permettant aux opérateurs de franchir les frontières nationales avec le minimum de formalités, grâce à l'utilisation de déclarations préalables à l'arrivée et de vérifications comptables a posteriori, afin de permettre aux douanes de concentrer leurs ressources sur le problème clé du trafic illicite ;
- mesure des délais de dédouanement aux frontières, et instauration d'objectifs afin d'encourager les pouvoirs publics à réduire ces délais ;
- utilisation de techniques douanières modernes telles que l'évaluation du risque et l'établissement de profils, afin de permettre aux administrations d'économiser directement des ressources, tout en réduisant le temps de passage des frontières du commerce licite ;
- utilisation de systèmes commerciaux pour les contrôles douaniers, y compris informatique sophistiquée, internet et systèmes d'information intégrés plus rapidement adaptables aux besoins des entreprises et des gouvernements que des systèmes indépendants propres aux douanes ;

La Chambre de commerce internationale

ICC est l'organisation mondiale des entreprises. Elle est l'unique porte-parole représentatif du secteur privé à s'exprimer au nom des entreprises de tous les secteurs dans le monde entier.

ICC a pour objectif d'encourager la liberté des échanges et des investissements internationaux et de défendre l'économie de marché. Depuis sa fondation, au début du siècle dernier, son action repose sur la conviction que le commerce est une puissante force de paix et de prospérité. Le petit groupe de patrons clairvoyants qui fut à l'origine de sa création se qualifiait lui-même de «marchands de paix».

Le fait que les entreprises et associations membres d'ICC soient directement engagées dans le commerce international lui confère un poids sans égal dans l'élaboration de règles destinées à guider la bonne marche des affaires dans le monde. Ses règles, qui reposent sur un engagement volontaire, sont quotidiennement respectées dans des milliers de transactions et font partie intégrante de l'édifice du commerce international.

ICC offre également de nombreux services, au premier rang desquels figurent ceux de sa Cour internationale d'arbitrage, principale institution mondiale de règlement des litiges commerciaux.

Moins d'un an après la création des Nations unies, ICC s'est vue accorder un statut consultatif de première catégorie auprès de cette organisation et de ses institutions spécialisées.

Dirigeants et experts des entreprises membres d'ICC travaillent à formuler le point de vue des milieux d'affaires mondiaux, tant sur de grands problèmes touchant au commerce et à l'investissement que sur des sujets techniques et sectoriels essentiels, dans le domaine, entre autres, des services financiers, des technologies de l'information, des télécommunications, de l'éthique du marketing, de l'environnement, des transports, du droit de la concurrence et de la propriété intellectuelle.

ICC, fondée en 1919, fédère aujourd'hui des milliers de sociétés et d'associations, dans plus de 130 pays. Ses comités nationaux, travaillent avec leurs adhérents afin de répondre aux préoccupations des entreprises dans leurs pays et transmettent à leurs pouvoirs publics les positions du secteur privé exprimées par ICC.